

# IMPORTANT

## Plantes dans les bagages à main

Si vous avez **importé des plantes sans déclaration** d'importation ou **dans l'illégalité**

**vous serez l'objet de sanctions.**

◆ **Assurez-vous** de visiter le **comptoir phytosanitaire** avant l'inspection douanière.



Veillez noter les points suivants concernant les plantes apportées au Japon en bagage à main.

1. Les plantes doivent être déclarées sur la **Déclaration des effets personnels et des articles non accompagnés** (Déclaration douanière).
2. **Les semences et les plants, les fleurs coupées, les légumes, les fruits, les grains, le riz**, etc. doivent être **accompagnés d'un certificat phytosanitaire** délivré par l'agence gouvernementale du pays exportateur.
3. Les plantes **interdites** d'entrée au Japon seront **détruites**.

◆ Le processus d'inspection peut prendre un certain temps lors de l'enregistrement des informations du passeport et de la carte d'embarquement.



Les individus faisant entrer des végétaux au Japon de manière illégale s'exposent à une **peine d'emprisonnement maximale de 3 ans**, à une **amende maximale de 3 million de yens** et à la **destruction des végétaux**, conformément à la Loi sur la quarantaine des végétaux.



Pour savoir ce que vous pouvez importer au Japon, consultez ce document.



Pour en savoir plus sur les certificats d'inspection, consultez ce document.

### Coordonnées des Centres phytosanitaires

- |  |  |
|--|--|
| ● Centre phytosanitaire de Yokohama 045-211-7153 | ● Centre phytosanitaire de Moji 093-321-2601 |
| ● Centre phytosanitaire de Nagoya 052-651-0112   | ● Bureau phytosanitaire de Naha 098-868-2850 |
| ● Centre phytosanitaire de Kob 078-331-2386      |  |

**MAFF**  
Ministry of Agriculture,  
Forestry and Fisheries  
農林水産省

Alerte l'introduction d'organismes nuisibles